

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT
L'ORGANISATION DU SPECTACLE PYRO-MÉLODIQUE
DU MARDI 15 AOUT 2017

PL/CB
APM 17/2052

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28 à L.2211-1, L.2212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyro-mélodique qui se déroulera le mardi 15 août 2017 de 23h00 jusqu'à la fin du spectacle,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 15 août 2017 «MATIN», différents pas de tir seront installés en mer, sur une barge de 40 m x 13 m.

- Pour ce faire, ils seront protégés par un périmètre de sécurité, installé conformément au plan joint et matérialisé par des bouées.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 14 août 2017 à 00h00 jusqu'à la fin du spectacle pyro-mélodique, l'accès sera interdit à toute personne non accréditée par les techniciens, à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité « Plage de la Grande Conche » (suivant plan joint).

A compter du mardi 15 août 2017 à 19h00 jusqu'à la fin du spectacle pyro-mélodique, l'accès sera interdit à toute personne non accréditée par les artificiers, à l'intérieur du périmètre de sécurité, délimité "Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno" (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : Du lundi 14 août 2017 à 00h00 au mardi 15 août 2017 à 18h00 la circulation, le stationnement et l'accès du public, seront interdits à toute personne non accréditée par les artificiers, Quai du 13ème Dragon "Digue Est".

- Cette zone sera délimitée par un grillage dit " de chantier ".

- du mardi 15 août 2017 à 06h00 au mercredi 16 août 2017 à 06h00, la circulation, le stationnement et l'accès du public seront interdits, Quai du 13ème Dragon "Digue Est", à l'intérieur du périmètre délimité par des barrières de type "HERAS" (suivant plan joint).

- Seul un cheminement piétonnier, délimité par des barrières de type "HERAS", sera maintenu du côté du "Nouveau Bassin" afin de permettre aux plaisanciers d'accéder à leurs embarcations.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi, conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

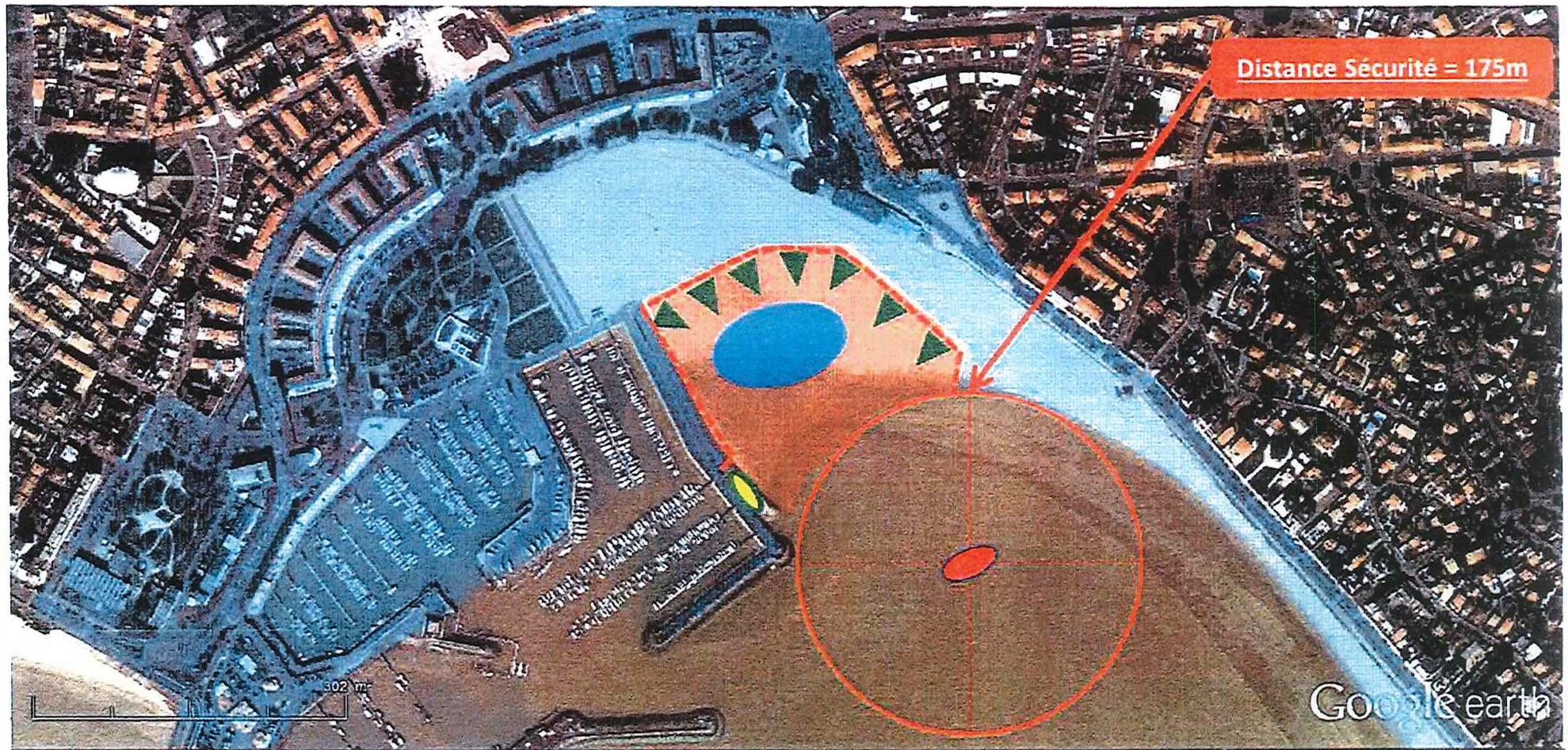
Fait à ROYAN, le 28 juillet 2017

Le Maire,



Patrick MARENGO

DISTANCE DE SECURITE



RUGGIERI	Royan - 15/08/2017	Distance de sécurité			Latitude: 45°37'12.19"N Longitude: 1° 1'20.30"O
	Légende : ● Barge Pyrotechnique ● Pole Lumière ▲ Système Diffusion Distance de Sécurité 175m	 Régie de tir Barrièreage Zone Public Périmètre de Sécurité	Echelle (mètre) 0 75 150		